



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

Dossier suivi par : F. ACKERMANN

Téléphone : 04 90 86 57 15

Mail : f.ackermann@inao.gouv.fr

V/Réf. : AEU_84_2019_15_Carrière Pierres de taille
Affaire suivie par Frank Demars

N/Réf. : FA/SB / 2019-18

Service de l'Etat de Vaucluse
DREAL PACA
Unité départementale de Vaucluse

84 905 AVIGNON CEDEX 09

Avignon, le 10 mai 2019

OBJET: ICPE- Remise en exploitation d'une carrière de pierres de taille
Commune de Gordes (84)

Par courriel du 15 avril 2019, vous m'avez transmis pour examen et avis, au titre de la procédure ICPE, le dossier déposé par la société SERRE Frères et Cie, relatif à la demande de remise en exploitation d'une carrière de pierres de taille, sur le territoire de la commune de Gordes, lieu-dit « les Garrigues de Saint-Pantaléon ».

La commune de Gordes est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées ou Appellations d'Origine Contrôlées (AOP/AOC) « Ventoux », « Muscat du Ventoux » et « Huile d'olive de Provence ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Vaucluse », « Agneau de Sisteron », « Miel de Provence » et « Thym de Provence ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet consiste à remettre en exploitation une carrière de pierres de tailles, appartenant au pétitionnaire et ayant fait l'objet de 4 arrêtés d'autorisation ayant permis une exploitation de 1974 à 2005.

Le périmètre de la demande reste identique à celui précédemment autorisé, soit 4,11 ha. Il se situe à l'arrière d'une carrière, exploitée par le pétitionnaire et actuellement alimentée par d'autres carrières, depuis l'arrêt de l'exploitation de la carrière considérée.

La demande d'autorisation porte sur une production annuelle en tonnage, inférieure à celle précédemment autorisée.

L'exploitation du site est prévue sur un périmètre d'1ha13, en 4 phases, sur 20 ans, suivis de 2 années pour le réaménagement paysager.

Le périmètre du projet, eu égard à sa situation sur une carrière précédemment exploitée, n'impacte pas de terre agricole.

La remise en exploitation du site n'aura pas d'impact supplémentaire sur le paysage, dans la mesure où la zone est déjà décapée et qu'il n'est pas prévu de l'étendre.

Les conditions d'exploitation ne comportent pas d'usage d'explosif.

Concernant les zones agricoles avoisinantes (notamment la présence d'oliveraies à l'est du périmètre), l'émission de poussières pourrait avoir des effets négatifs.

L'étude considère toutefois cette émission limitée et le pétitionnaire prévoit des mesures permettant de les réduire (entretien des engins et arrosage des pistes et zones techniques par temps sec).

Le maintien des masques visuels peut également conduire à contenir l'émission de poussières à l'extérieur du périmètre, notamment s'il s'agit d'écrans végétaux.

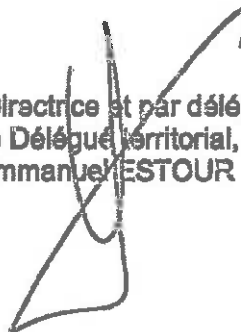
INAO

Délégation Territoriale Sud-Est - SITE D'AVIGNON
610 Avenue du Grand Géographe - ZA Courtils - BP 60912 - 84080 AVIGNON CEDEX 9
TEL: 04 90 86 57 15
www.inao.gouv.fr

L'INAO ne peut donc que préconiser de maintenir, voire de renforcer, un écran végétal autour du périmètre.

En conclusion, et en dehors de cette préconisation, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre observation, ni d'objection à formuler sur le projet considéré, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP précitées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial,
Emmanuel ESTOUR



Copie : DDT 84